déi Lénk

MOTION 4

Luxembourg, le 1er mars 2018

La Chambre des Députés,

- vu le programme de coalition du Gouvernement qui indique la volonté de dynamiser la création de logements abordables par les acteurs publics en impliquant l'initiative privée ;

- considérant qu'il existe au Luxembourg un certain nombre d'acteurs (dont notamment des associations sans but lucratif ou des coopératives) qui construisent ou rénovent des logements en vue de les proposer en tant que logements sociaux et/ou à vocation non-lucrative ;

- considérant que les acteurs susmentionnés sont considérées comme personnes morales de droit privé par la loi et que par conséquent ils sont contraints à payer un taux de TVA de 17% sur les frais de construction au lieu du taux super-réduit de 3% réservé aux particuliers;

invite le Gouvernement

- à modifier la loi réglant les impôts directs pour faire bénéficier toute société ou association actif dans la création de logements sociaux, respectivement de logements à vocation non-lucrative, du taux super-réduit de 3% sur les frais de construction;

Marc Baum
Député

David Wagner
Député